

Commune de VILLEMER
Compte-rendu du Conseil municipal
Séance du 15 mars 2024

Date de convocation : 4 mars 2024	Nombre de membres en exercice : 13
Date d'affichage : 4 mars 2024	Présents : 9
	Votants : 12

Présents : Mmes et MM

Gwladys ANSELME, Franck BEAUFRETON, Freddy BODIN, Geoffrey DESPLATS, Xavier HENRY, Daniel HERMANS, Franck PÉTOT, Martine SAINTEMARIE, Marc VITRY.

Absents excusés : Mme Catherine ANSELME (pouvoir à Gwladys ANSELME), Mme Florence BODIN (pouvoir à M. Freddy BODIN), M. Éric DESHAYES (pouvoir à Martine SAINTEMARIE).

Absents : M. Gilles BENEY

Secrétaire de séance : M. Freddy BODIN

La séance est ouverte à 20 h 50 sous la présidence de M. BEAUFRETON, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Freddy BODIN est nommé par l'assemblée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 5 février 2024 – Approuvé à l'unanimité.

1- OUVERTURE D'UNE REGIE D'AVANCE

Le Maire rappelle que la délibération du 11 septembre 2020 l'autorise à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La création d'une régie d'avance facilitant le fonctionnement de la collectivité, en général, il est proposé sa création pour les petites dépenses courantes telles que l'épicerie, les frais d'affranchissement non prévus dans le contrat avec la poste, les dépannages en carburant, les petites fournitures des services techniques et/ou administratif.

Cette régie sera installée à la mairie, 12 avenue du Général de Gaulle à VILLEMER (77250). Elle fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre et sera dotée d'un compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur qui sera nommé parmi les agents de la collectivité, ainsi que d'un moyen de paiement par carte bancaire. La comptabilité sera assurée par le régisseur et en cas d'absence par son mandataire suppléant dont les modalités d'intervention seront fixées dans son acte de nomination.

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les différents arrêtés de création de la régie, de nomination du régisseur, de nomination du mandataire suppléant seront portés à la connaissance des membres du conseil municipal.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **AUTORISER** la création d'une régie d'avance selon les modalités définies ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- REGLE DE FONCTIONNEMENT POUR LES PROVISIONS BUDGETAIRES DES DIFFERENTS BUDGETS

Le Maire rappelle que depuis 2021 il est obligatoire pour une meilleure fiabilité des comptes, pour les collectivités qui ont des restes à recouvrer, de constater une provision pour couvrir le risque d'impayés c'est-à-dire de dépréciation des actifs circulants.

Le régime de droit commun prévoit pour l'instruction M57, une provision semi-budgétaire. La méthode de calcul de la provision est décidée par l'organe délibérant.

Plusieurs méthodes de calcul sont possibles :

- La proratisation selon l'exercice d'émission des titres de recettes, plus l'émission du titre est ancienne, plus le pourcentage de calcul est important. Exemple :
 - les restes à recouvrer de l'exercice N-1 = 25% (2023)
 - les restes à recouvrer de l'exercice N-2 = 50% (2022)
 - les restes à recouvrer de l'exercice N-3 = 75% (2021)
 - les restes à recouvrer des exercices N-4 et antérieurs = 100% (2020 et antérieures)
- Un pourcentage de 15 à 20 % appliqué sur les titres de recettes émis sur l'exercice N-2 (2022) à inscrire en provision et la totalité du montant des titres non recouverts antérieurs à 2022 en admission en non-valeur et créances éteintes.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **RETENIR** la seconde méthode de calcul, sur la base 20 % des titres émis sur chaque exercice N-2,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux différents chapitres concernés.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE AVEC LE SDESM

Le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2020, la commune de VILLEMER a adhéré au groupement de commande de l'achat d'énergie avec le SDESM.

Le marché de fourniture d'électricité coordonné par le SDESM dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies arrive à échéance le 31 décembre 2024.

C'est dans ce contexte que le Syndicat vous sollicite afin de renouveler votre adhésion au groupement de commandes.

Dans une démarche de simplification administrative, il vous est proposé une délibération et un acte constitutif unique, pour tous les marchés de fourniture d'énergie du SDESM

Martine : est-ce qu'on y gagne

FBO : soit on passe par un groupement, soit on achète de façon autonome.

Exemple : 60 € MWH – engie propose à 100 €

SDESM entre 70 et 77 € pour le prochain marché moins de 70 €. Contrat réglementé 170 €.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le programme et les modalités financières,
- **AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISER** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- ADHESION AU SIDEAU

Le Maire expose que le transfert de compétence « Eau et Assainissement » deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

En matière d'eau potable, le syndicat de notre territoire est le SIDEAU.

Au vu des enjeux de ce transfert, le SIDEAU nous propose une adhésion afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'impact de ce transfert, ainsi qu'une assistance à ce transfert par l'intermédiaire d'un consultant spécialisé mandaté par le SIDEAU, qui se chargera de la réalisation d'une étude technico-financière. Cette étude sera prise en charge à 50 % par la commune et 50 % par le SIDEAU.

La procédure comportera 2 phases distinctes :

- La rédaction des rapports d'études du transfert de compétence et la participation à une réunion de présentation des études,
- La rédaction de l'ensemble des délibérations, actes....

La présentation de l'étude est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2024, s'en suivront la prise des délibérations respectives, la transmission aux communes adhérentes au SIDEAU pour délibération (avec un délai de réponse de 3 mois), la transmission en Préfecture pour prise d'un arrêté Préfectoral avec transfert effectif au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **DEMANDER** l'adhésion au SIDEAU au 1^{er} janvier 2025,
- **ACCEPTER** la répartition de la prise en charge de l'étude de transfert de compétence,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire informe que, lors d'une rencontre sur le terrain avec le Département de SEINE et MARNE le 27 février 2024, des remarques concernant certains aménagements de la RD 148 ont été émises.

A ce titre, des travaux seront réalisés pour lesquels la subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée auprès du Département :

- L'installation de 2 ilots directionnels route de Lorrez pour un montant T.T.C. de 27 264,00 €
- L'installation de 2 ilots directionnels rue de la Mairie, pour un montant T.T.C. de 9 264,00 €.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la réalisation des 2 projets présentés estimé à 36 528 € T.T.C.,
- **DE L'AUTORISER** à solliciter une subvention du département de SEINE et MARNE sur ces projets de sécurisation.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Franck PETOT : Pour la randonnée du 28 avril 2024, nous avons besoin de monde, ceux qui sont disponibles qu'ils se fassent connaître.

Xavier HENRY : RAS

Geoffrey DESPLATS : RAS

Freddy BODIN : RAS

Martine SAINTEMARIE : RAS

Marc VITRY : ENEDIS va faire des travaux le 11 avril de l'église pour changer le transformateur. Ils veulent que personne ne se gare à l'église. Une information sera diffusée sur panneau pocket. Le lundi d'avant, il faudra disposer des affiches pour informer les administrés qu'il sera impossible de se garer.

Martine SAINTEMARIE indique que l'information a été diffusée aux habitants, Freddy BODIN précise que toute la commune n'est pas concernée.

SATELEC va venir vérifier l'éclairage public. Freddy BODIN précise qu'il vont allumer de jour, ne soyons pas étonnés.

Pour le COPIL pour l'école unique, lors de la réunion, la présidente du SIRP a rebondi sur le fait de dire qu'il ne faut pas réfléchir à une école seulement à NONVILLE mais sur l'ensemble du territoire.

NONVILLE propose un bâtiment de 6 classes, mais il manque la salle de motricité, le dortoir, la cantine. Une visite d'école est prévue pour voir un exemple avec notamment la voirie, le parking, sur la commune de Perthes en Gatinais.

Marc VITRY fera des préconisations dans les 15 jours qui viennent. Il fera le cahier des charges en listant les besoins fondamentaux.

Le Maire est surpris car, depuis la 1^{ère} réunion il a toujours dit qu'on devait faire un cahier des charges.

Gwladys ANSELME : RAS

Daniel HERMANS : Pour les 2 budgets participatifs, VILLEMER et REBOURS, les arbustes sont commandés. Les tables sont à amener sur place.

Franck BEAUFRETON précise qu'une demande d'autorisation concernant les feux d'artifice du cabaret est en cours et que le concert à l'église aura lieu le 14 septembre 2024.

Point sur les arrêtés et convention de mise à disposition :

- 2 conventions de mise à disposition ont été signées avec le Soleil d'Or, pour le 15/8 pour la petite et grande salle et pour le 26/6 pour la petite salle uniquement.
- 7 arrêtés ont été pris au niveau de la mairie et 11 concernant uniquement le personnel avec notamment l'IFSE et les arrêtés relatifs aux arrêts de travail des agents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 18

Fait à Villemer, le 15 mars 2024

Secrétaire de séance,
Freddy BODIN

Les membres

M. Le Maire,
Franck BEAUFRETON



Catherine ANSELME	Gwladys ANSELME	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY	Florence BODIN
Freddy BODIN	Éric DESHAYES	Geoffrey DESPLATS	Xavier HENRY Absent	Daniel HERMANS
Franck PETOT	Martine SAINTEMARIE	Marc VITRY		